

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2126

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, les mots : « la République » sont remplacés par les mots : « l'État »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier l'article 2 de la Constitution en précisant que le français est la langue nationale, donc la langue de l'État.

Dire qu'il est la langue de toute la République revient à exclure de la République les langues régionales et introduit donc une contradiction avec l'article 75-1 de la Constitution puisque l'article 2 dans sa version en vigueur est interprété en ce sens que le français serait la seule langue de la République.